

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°6

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°6: Instauration de l'indemnité dégressive issue des dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée) et à la création de ladite indemnité dégressive

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite Le Pors, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération n° 46 du 30 mars 1998 qui a alloué, à compter du 1^{er} janvier 1998, à certains fonctionnaires dont le recrutement est intervenu avant le 1^{er} janvier 1998, une indemnité exceptionnelle en application du décret n° 97-215 du 10 mars 1997, pour compenser la perte de salaire subie lors du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée,

Considérant que l'indemnité exceptionnelle ci-dessus visée est abrogée à compter du 1^{er} mai 2015 et qu'elle est remplacée, pour les fonctionnaires bénéficiaires de ladite indemnité au 30 avril 2015, par une indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Considérant que le montant brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à chaque agent au titre de l'année 2014, plafonné à 415 €.

Considérant que le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent, uniquement lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance que l'indemnité dégressive issue des dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 se substitue à l'indemnité exceptionnelle,
- Autoriser Monsieur le Maire au versement légal de ladite indemnité,
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend connaissance** que l'indemnité dégressive issue des dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 se substitue à l'indemnité exceptionnelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire au versement légal de ladite indemnité,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DÉCAGNY

